# **VIDE-GRENIER du 22/06/2025**

# RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

##

## Identification de l’organisateur

Entente Sportive Football Nogent le roi

1 rue porte chartraine

28210 Nogent le Roi

## Date et lieu de l’évènement

Le vide-grenier aura lieu le 22 juin 2025 à Nogent le Roi au Stade Jules Bigeard (Route de la place 28210 Nogent-le-Roi).

## Type d’exposant accepté

L’inscription en tant qu’exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d’inscription

## Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectué facilement en ligne sur le site [www.esn-football.com](http://www.esn-football.com).

Toute personne devra par mail à l’adresse manifestations@esn-football.com : :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d’identité
2. Joindre le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l’honneur indiquant que l’exposant n’a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

La réservation sera confirmée à réception du règlement et des documents justificatifs.

## Permanence d'accueil

Des permanences d’accueil sont organisées pour la prise de réservation au Stade Jules Bigeard du mardi au vendredi de 19h00 à 20h00

Toute personne devra, lors de l’inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d’identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l’honneur indiquant que l’exposant n’a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.
4. Régler le montant de l’inscription en espèce ou par carte bancaire.

La réservation sera confirmée à réception du règlement et des documents justificatifs.

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont de minimum 1 mètre, sans limite maximum du nombre de mètres réservés.

Pour les emplacements de minimum 4 mètres, il est possible de garder son véhicule dans l’emplacement. Dans les autres cas, les voitures des exposants seront sur un parking attitré à l’intérieur du stade.

L’emplacement est loué au prix de 3€ le mètre pour toute la durée de l’événement.

## Demande particulière des emplacements

Pour toute demande particulière (lieu de l’emplacement, à proximité d’un autre exposant...), la demande doit être faite au moment de l’inscription ou dans les plus brefs délais, sans quoi elle ne pourra pas être prise en compte.

## Données personnelles

Lors de l’inscription, l’exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L’exposant doit également fournir les informations de sa pièce d’identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l’événement, afin de communiquer avec l’exposant et de lui transmettre des informations, par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l’issue de l’événement, conformément aux obligations de l’organisateur.

L’organisateur de l’événement s’engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l’absence d’autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## Annulation et remboursement à l’initiative de l’organisateur

L’événement peut être annulé à tout moment par l’organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l’organisateur au moment de l’annulation.

En cas de report de l’événement, l’organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L’exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## Modification de l’emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## Horaires d’arrivée et de départ des Exposants

L’accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 6h30 jusqu'à 8h00.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h00, l’organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

## Stationnement des exposants

Pour les exposants réservant au moins 4 mètres, l’exposant peut stationner son véhicule derrière l’emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à la vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Pour les emplacements de moins de 4 mètres, le véhicule sera stationné dans un espace dédié à l’intérieur du stade.

Il n’est accordé qu’un véhicule par emplacement.

En dehors de ces 2 cas, le stationnement sur l’espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

## Objets vendus

L’exposant peut vendre tout type d’objets d’occasion qui n’ont pas été uniquement acheté en vue de la revente.

L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d’animaux, d’armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l’objet d’un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L’exposant qui diffuse des musiques s’assure d’avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

## Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l’organisateur de l’événement.

## Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l’emplacement libre de tout déchet. L’organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Un sac poubelle sera distribué à l’arrivée des exposants.

## Exclusion de la manifestation

L’organisateur se réserve le droit d’exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L’organisateur pourra refuser l’inscription de l’exposant à ses futures manifestations.

## Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l’exposant pourra s’adresser à l’organisateur à l’adresse mail suivante :

manifestations@esn-football.com

En cas de litiges entre l’exposant et l’organisateur, une médiation à l’amiable doit être envisagé. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Chartres peut être saisi par l’une ou l’autre partie.

# Inscription

Je soussigné(e),

Nom :       Prénom :

Né(e) le      /     /      à       Département :

Adresse :

Tel. :       Email :

Titulaire de la pièce d’identité n°

Délivrée le      /     /      Par

**Je souhaite réserver un emplacement d’une longueur de** **mètres.**

**Pour un emplacement d’au moins 4 mètres, je souhaite garer mon véhicule sur l’emplacement : Oui** **☐ Non** [ ]

N° d’immatriculation du véhicule :

***Déclare sur l’honneur :***

* Ne pas être commerçant (e)
* De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code du Commerce)
* De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-8 du Code Pénal)

***Déclare avoir lu et approuvé le règlement du vide grenier***

**Fait à** **le**

**Signature :**